

# Commune de Générargues

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

### DU BUDGET PRIMITIF 2022

#### – Le cadre général du budget

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2313-1, L 3313-1 et L 5211-36) prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part la loi NOTRe du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la Commune. Elle sera disponible sur le site Internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

La commune de Générargues compte un budget principal.

Le budget 2022 a été bâti puis présenté à la commission finances du **29 mars 2022** avec la volonté :

- ▶ De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services
- ▶ D'augmenter la fiscalité
- ▶ De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

#### II– La section de fonctionnement

##### a) Généralités

**Le budget de fonctionnement** permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

**La section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits, etc.)

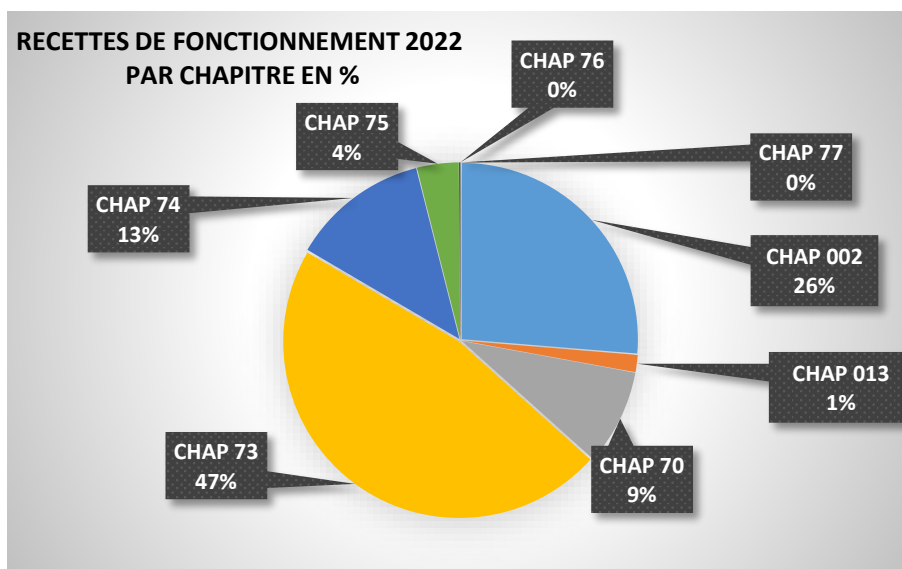
##### Pour notre Commune :

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location du Foyer, loyers, etc.), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

**Les recettes de fonctionnement 2022 s'élèvent à 827 500,00 €**

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2022
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>217 662,36€</b>
<b>013 - Atténuation de charges</b>	<b>13 000,00 €</b>
<b>70 - Produits des services</b>	<b>72 722,64 €</b>
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>387 100,00 €</b>
<b>74 - Dotations et participations</b>	<b>104 300,00 €</b>
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>31 610,00 €</b>
<b>76- Produits de participation</b>	<b>5,00 €</b>
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>1 100,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>827 500,00 €</b>



Les recettes de fonctionnement des Communes fluctuent du fait d'aides de l'Etat, de l'augmentation des impôts et de l'attribution des fonds de concours de l'EPCI.

CHAPITRE	2020	2021	2022
<b>73 – Impôts et Taxes</b>	<b>298 431,00€</b>	<b>300 155,00€</b>	<b>315 000,00€</b>
<b>74 - Dotations et participations</b>	<b>117 577,19€</b>	<b>114 248,02€</b>	<b>104 300,00€</b>
<b>Total</b>	<b>416 008,19€</b>	<b>414 403,02€</b>	<b>419 300,00€</b>

Il existe deux principaux types de recettes pour une Commune :

- Les impôts locaux et taxes 73 (2021 = 372 200,00 € et prévisionnel 2022 = 387 100,00€) - Les dotations versées par l'Etat 74.

Le taux de la taxe du Foncier bâti se décompose du taux de la part communale et du taux de la part départementale.

Le coefficient correcteur de compensation de la taxe d'habitation évoluant comme les bases de fiscalité, permet d'adapter chaque année le montant du prélèvement ou du reversement à la variation des bases de taxes foncières sur les propriétés bâties de la commune.

Deux taux sont votés par la commune : le taux de la taxe foncière bâti et le taux de la taxe foncière non bâti.

**Le produit fiscal attendu pour 2022.**

CHAPITRE	Base 2022	Taux	Produits 2022
<b>Taxe sur le foncier bâti (part communale à 15,05% + part départementale de 24,65%)</b>	<b>780 500 €</b>	<b>39,70 %</b>	<b>309 859,00€</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	<b>8 800 €</b>	<b>114.53 %</b>	<b>10 079,00€</b>
			<b>319 938,00€</b>

**Le montant prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale est de 316 256€ = 319 938,00€** auquel s'ajoute les autres taxes pour un montant de 53 131€ puis les allocations compensatrices pour 1 265,00€ déduction faite du montant de la contribution du coefficient correcteur d'un montant de -58 078€.

**Cette année les taux du foncier bâti et non bâti augmentent. Il n'y avait pas eu d'augmentation depuis 2017.**

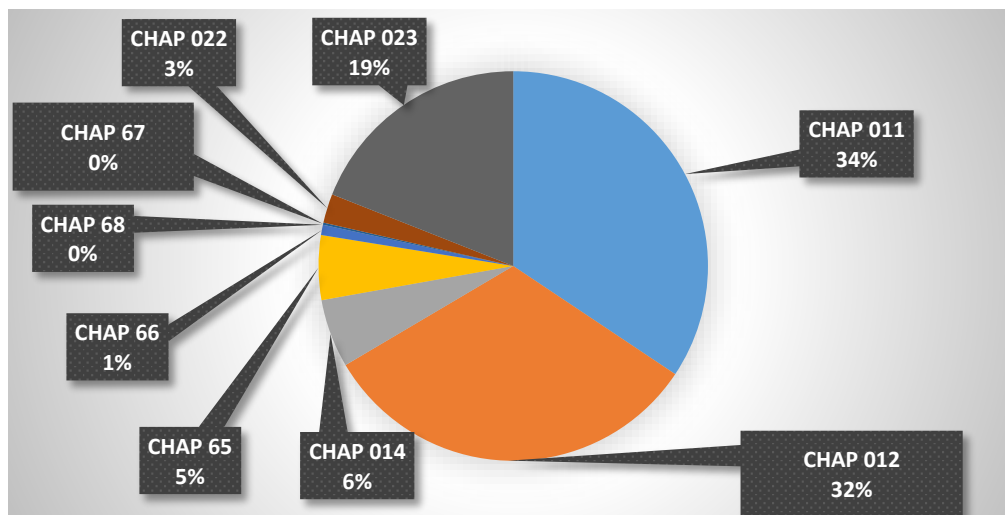
**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

**Les dépenses de fonctionnement 2022 s'élèvent à 827 500,00€**

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2022
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>284 400,00 €</b>
<b>012 – Charges du personnel administratif et technique</b>	<b>265 950,00 €</b>
<b>014 - Atténuation de produits</b>	<b>47 000,00 €</b>
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	<b>20 000,00€</b>
<b>023 – Virement à la section d'investissement</b>	<b>157 270,00€</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>44 380,00 €</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>7 000,00 €</b>
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>	<b>1 500,00</b>
<b>68 – Dotations aux provisions</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>827 500,00 €</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 PAR CHAPITRE EN %**



**Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent.**

**III– La section d'investissement**

**a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat de biens immobiliers et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc.

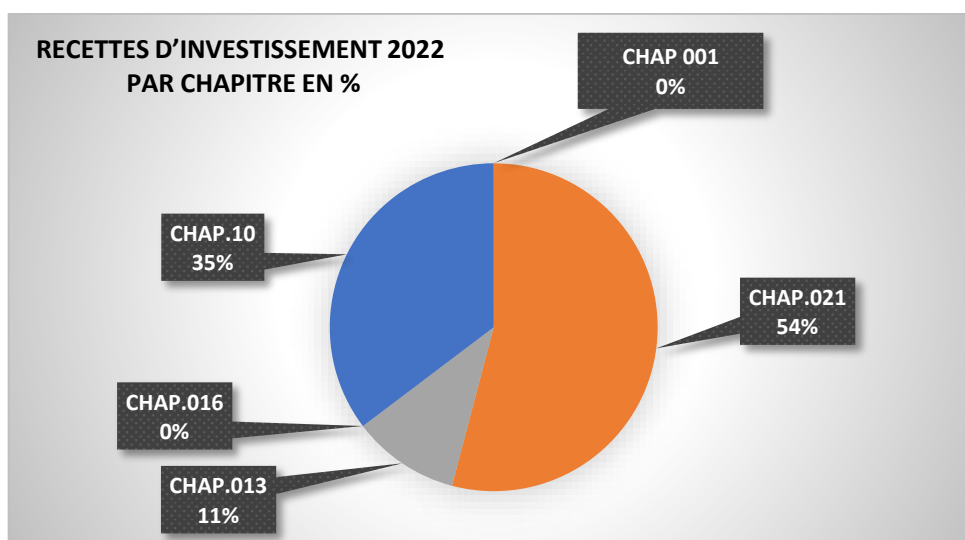
**Le budget d'investissement de la Commune :**

***Les recettes d'investissement 2022 s'élèvent à 290 700,00€***

- **En recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2022
001 – Résultat d'investissement reporté	0 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	157 270,00 €
010 - Immobilisations corporelles	102 630,00 €
013 - Subventions d'investissement	30 800,00 €
016 – Emprunts et dettes assimilées	0 €
<b>Total</b>	<b>290 700,00 €</b>

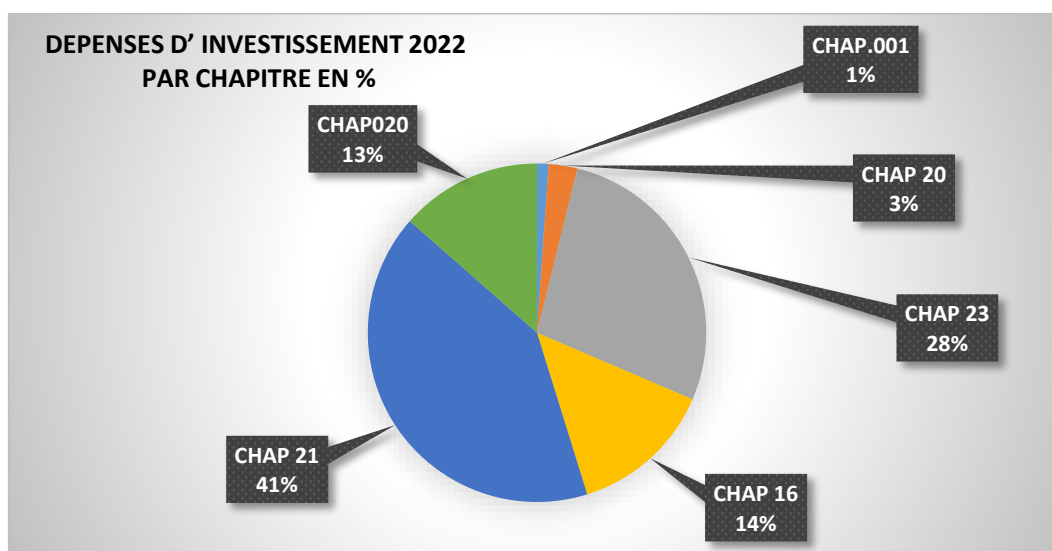


***Les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à 290 700,00 €***

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2022
001 – Solde d'exécution section investissement reporté	3 196 ,03€
020 - Dépenses imprévues	8 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	40 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	39 340,00 €
21 - Immobilisations corporelles	119 963,97 €
23 - Constructions	80 200,00 €
<b>Total</b>	<b>290 700,00 €</b>



Les principaux investissements pour cette année 2022 seront les suivants :

- **PLU.**
- **Columbarium.**
- **Table de Ping-Pong + Clôture Gare.**
- **Alarme Mairie et Atelier.**
- **Climatisation du Foyer et Ecole.**
- **Ampoules LED.**
- **Panneaux d'affichage des quartiers.**
- **Etude pour aménagement des places du Tilleul et du Foyer.**
- **Ecole : Peinture pour signalisation de passage.**
- **Four Foyer.**
- **Toiture Gare.**

*Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent.*

### III- Etat de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dette de la Commune se compose de 3 emprunts pour un encours de 213 617,09 €. Le taux moyen est de 3,40 %. L'annuité de la dette de ces trois emprunts pour 2022 s'élève à 45 985,02 € avec 6662,44 € d'intérêts et 39 322,58 € de remboursement de capital.

#### EVOLUTION DU COEFFICIENT DE DESENETTEMENT DE LA COMMUNE

CHAPITRE	2018	2019	2020	2021
<b>Le coefficient d'endettement</b>	<b>0.466</b>	<b>0.423</b>	<b>0.77</b>	<b>0.465</b>

Le coefficient d'endettement est égal à l'encours de la dette rapporté aux produits réels de fonctionnement.

En 2021, le coefficient de d'endettement est de 0.465 années (5.50 mois environ), ce qui représente une très bonne situation financière de la collectivité.